

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-OURS TENUE LE 4 DÉCEMBRE DE L'AN 2023, À 19 H 30 AU CENTRE PAROISSIAL LÉO-CLOUTIER

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la ville de Saint-Ours tenue le 4 décembre de l'an 2023, à 19 h 30 au Centre paroissial Léo-Cloutier situé au 2636, rue Immaculée-Conception, à Saint-Ours.

À laquelle séance étaient présents Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers :

Lise Couture	Luc Bertrand
Pierre Morin	Robert Beaudreault
Robert Vallée	Sophie Poirier

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire, Sylvain Dupuis.

Madame Rachel Forest, greffière adjointe, est également présente.

1. **Ouverture de la séance**
2. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**
3. **Adoption du procès-verbal de la séance du 6 novembre 2023**
4. **Législation**
 - 4.1 Avis de motion et dépôt du règlement 2023-265 ayant pour objet de fixer les taux de la taxe foncière et spéciale ainsi que tarifs de compensation pour les services municipaux pour l'exercice 2024
 - 4.2 Avis de motion et adoption du premier projet de règlement 2023-266
 - 4.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2023-267 concernant la gestion des installations septiques
5. **Administration générale**
 - 5.1 Rapport du maire
 - 5.2 Adoption des comptes de la période
 - 5.3 Dépôt de la liste des comptes à recevoir au 4 décembre 2023
 - 5.4 Dépôt du registre public des déclarations faites par les élus relatives aux dons, aux marques d'hospitalité ou aux autres avantages 2023
 - 5.5 Dépôt - Déclarations intérêts pécuniaires des membres du Conseil
 - 5.6 Maintien de l'inventaire 2023 - Fonds réservés - Approbation
 - 5.7 Succession Payan - Versement à la municipalité de Saint-Roch et à la Ville de Saint-Ours / Guignolée et aide alimentaire -autorisation
 - 5.8 Obligations de l'employeur - PRSE - Approbation
 - 5.9 Ressources humaines - Création d'un poste et embauche pour l'entretien de la patinoire - Entériner
 - 5.10 Renouvellement 2024 - UMQ
 - 5.11 Entretien - déneigement accès du guichet

6. **Sécurité publique**
7. **Transport routier**
 - 7.1 Programmation de la TECQ - 2019-2023
 - 7.2 Décompte progressif no 3 - Approbation
 - 7.3 Acceptation provisoire et libération de retenue - Sintra
 - 7.4 Encan - mandat à deux élus - approbation
 - 7.5 Étude géotechnique et caractérisation environnementale des sols - De la Traverse et Dansereau - Approbation
 - 7.6 Subvention du ministère des Transports - Entretien du réseau local - Demande de révision
 - 7.7 Déneigement des trottoirs - Acquisition d'une gratte pour le Kubota - Entériner
8. **Hygiène du milieu**
 - 8.1 Dépôt d'une demande dans le cadre du PRAFI - Approbation
 - 8.2 Dépôt d'une demande dans le cadre du PRAFI - Volet Aménagements résilients - Approbation
 - 8.3 Dépôt d'une demande dans le cadre du PRAFI - Volet Aménagements résilients - Approbation
 - 8.4 Décompte progressif no 2 - Approbation
 - 8.5 Régie Intermunicipale d'Aqueduc Richelieu-Yamaska - Immobilisation 2022
9. **Santé & bien-être**
 - 9.1 OMH - Budgets révisés 2023
10. **Urbanisme & mise en valeur du territoire**
 - 10.1 Demande de dérogation mineure no 2023-07
11. **Loisirs & culture**
 - 11.1 Filet de baseball - Entériner
 - 11.2 Féerie de Noël - Approbation des dépenses
 - 11.3 Spectacles d'humour - Autorisation d'engagement de crédit
12. **Correspondances**
13. **Période de questions**
14. **Levée de l'assemblée**

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le président d'assemblée constate le quorum et ouvre la séance à 19 h 30.

Six (6) personnes étaient présentes.

2023-12-1735

2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Robert Vallée
Appuyé par le conseiller Luc Bertrand
et il est résolu unanimement

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

2023-12-1736

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2023**

Il est proposé par la conseillère Lise Couture
Appuyé par la conseillère Sophie Poirier
et il est résolu unanimement

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2023 tel que déposé.

Tous les membres présents ont reçu la documentation dans les délais prescrits et en dispense la lecture.

4. **LÉGISLATION**

4.1. **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT 2023-265 AYANT POUR OBJET DE FIXER LES TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE ET SPÉCIALE AINSI QUE TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE 2024**

Avis de motion est donné par monsieur Pierre Morin qu'il présentera pour adoption à une séance subséquente et dépose à la présente séance le projet de règlement 2023-265 ayant pour objet de fixer les taux de la taxe foncière et spéciale ainsi que tarifs de compensation pour les services municipaux pour l'exercice 2024.

L'objet de ce règlement est de fixer les taux de la taxe foncière et spéciale ainsi que les tarifs de compensation pour les services municipaux pour l'exercice 2024.

4.2. **AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2023-266**

Avis de motion est donné par madame Lise Couture qu'elle présentera pour adoption à une séance subséquente le règlement 2023-266 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 2006-109.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Ours a adopté le règlement de zonage n° 2006-109;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'ajouter le libellé concernant un terrain situé dans plus d'une zone;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de modifier le libellé concernant le remplacement d'un usage dérogatoire;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption a été régulièrement suivie;

EN CONSÉQUENCE

D'ADOPTER le premier projet de règlement 2023-266 modifiant le règlement de zonage 2006-109.

4.3. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-267 CONCERNANT LA GESTION DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Avis de motion est donné par monsieur Pierre Morin qu'il présentera pour adoption à une séance subséquente et dépose à la présente séance le projet de règlement 2023-267 concernant la gestion des installations septiques.

L'objet de ce règlement est de procéder à la mise aux normes des installations septiques sur le territoire de la Ville de Saint-Ours.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1. RAPPORT DU MAIRE

2023-12-1737

5.2. ADOPTION DES COMPTES DE LA PÉRIODE

Il est proposé par la conseillère Lise Couture
Appuyé par le conseiller Robert Beaudreault
et il est résolu unanimement

D'APPROUVER la liste des comptes déposée en date du 4 décembre 2023 pour la somme totale de 1 006 250,87 \$ à même le budget 2023 et d'en autoriser leur paiement.

Je, Pascale Dalcourt, directrice générale et greffière-trésorière, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires.

Ville de Saint-Ours		
Liste des comptes payables		
au 4 décembre 2023		
DÉPENSES DU MOIS	DÉBOURSÉS	À PAYER
Administration générale		
Conseil municipal	3 067,34 \$	- \$
Gestion financière & administrative	3 273,35 \$	- \$
Évaluation	10,00 \$	- \$
Hôtel de Ville	1 660,42 \$	- \$
Sécurité publique		
Service de prévention incendie	10 190,36 \$	- \$
Sécurité civile	927,88 \$	- \$
Transport routier		
Voirie municipale	11 815,21 \$	- \$
Déneigement	4 544,29 \$	- \$
Éclairage des rues	532,03 \$	- \$
Hygiène du milieu		
Approvisionnement & traitement eau potable	10 645,90 \$	- \$
Réseau distribution d'eau potable	3 986,28 \$	8 468,18 \$
Traitement eaux usées - St-Ours-St-Roch	7 552,65 \$	- \$
Réseau d'égouts & station de pompage	4 049,91 \$	- \$
Usine d'épuration (Secteur Grande-Ourse)	7 832,07 \$	- \$
Installations septiques	- \$	4 918,92 \$
Matières résiduelles	15 374,66 \$	- \$
Santé & bien-être		
Aide communautaire	492,50 \$	- \$
Aménagement, urbanisme et zonage		
Urbanisme et zonage	608,60 \$	- \$
Promotion et développement économique	414,70 \$	- \$
Loisirs et culture		
Administration & activités récréatives	2 338,21 \$	- \$
Centre des loisirs - Richard-Gosselin	1 111,89 \$	- \$
Chalet, terrain des loisirs & parcs	141,38 \$	- \$
Activités culturelles - Centre Parois. Léo-Cloutier	3 674,22 \$	- \$
Activités culturelles - Bibliothèques	2 251,04 \$	- \$
Activités culturelles - Maison de la Culture	997,79 \$	- \$
Activités culturelles - Autres	118,53 \$	- \$
Financement		
Dette à long terme	27 908,19 \$	- \$
Immobilisations		
Immobilisations	709 577,76 \$	21 823,38 \$
DAS - RRS - Ass. Coll.		
	31 299,93 \$	- \$
Salaires nets		
	33 856,65 \$	- \$
TPS à recevoir		
	33 768,64 \$	1 676,86 \$
TVQ à recevoir		
	33 668,42 \$	1 672,73 \$
TOTAL DES DÉPENSES	967 690,80 \$	38 560,07 \$

5.3. DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À RECEVOIR AU 4 DÉCEMBRE 2023

La directrice générale dépose la liste des comptes à recevoir en date du 4 décembre 2023.

5.4. DÉPÔT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS FAITES PAR LES ÉLUS RELATIVES AUX DONNS, AUX MARQUES D'HOSPITALITÉ OU AUX AUTRES AVANTAGES 2023

La directrice générale dépose le registre public des déclarations faites par les élus relatives aux dons, aux marques d'hospitalité ou aux autres avantages pour l'année 2023.

5.5. DÉPÔT - DÉCLARATIONS INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Conformément aux exigences de l'article 357 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, Mesdames Lise Couture et Sophie Poirier, ainsi que Messieurs Sylvain Dupuis, Pierre Morin, Robert Beaudreault, Robert Vallée et Luc Bertrand déposent à la présente séance leur formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires.

2023-12-1738

5.6. MAINTIEN DE L'INVENTAIRE 2023 - FONDS RÉSERVÉS - APPROBATION

CONSIDÉRANT QUE le maintien de l'inventaire a été effectué en majorité en 2023;

CONSIDÉRANT les coûts du maintien;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Lise Couture
Appuyé par le conseiller Robert Vallée
et il est résolu unanimement

QUE le conseil autorise le transfert d'un montant de 24 000 \$ du fonds réservé Maintien de l'inventaire sur les coûts effectivement payés pour l'année 2023.

2023-12-1739

5.7. SUCCESSION PAYAN - VERSEMENT À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH ET À LA VILLE DE SAINT-OURS / GUIGNOLÉE ET AIDE ALIMENTAIRE -AUTORISATION

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Ours est chargée de remettre chaque année à la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu et à la Ville de Saint-Ours (conformément à la résolution no 2022-03-1145) des sommes provenant de la « Succession Payan » en contribution à la guignolée et à l'aide alimentaire tout au long de l'année, pour les citoyens et citoyennes de Saint-Ours et de Saint-Roch-de-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Luc Bertrand
Appuyé par la conseillère Lise Couture
et il est résolu unanimement

QUE la Ville de Saint-Ours autorise le versement d'une somme de 12 326 \$ à la Ville de Saint-Ours ainsi qu'une somme de 6 163 \$ à la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu provenant de la « Succession Payan » servant à la guignolée et à l'aide alimentaire tout au long de l'année.

2023-12-1740

5.8. OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR - PRSE - APPROBATION

M. Sylvain Dupuis se retire pour le prochain point et Robert Vallée préside.

CONSIDÉRANT les obligations légales de l'employeur, en plus des devoirs généraux prévus à la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (« LSST »), plus particulièrement l'obligation de prendre les mesures pour assurer la sécurité et l'intégrité psychique des travailleurs, en plus de protéger leur santé physique;

CONSIDÉRANT QUE l'employeur doit, de plus, assurer sur les lieux du travail la protection de tout travailleur exposé à une situation de violence physique ou psychologique, incluant la violence conjugale ou familiale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville n'a pas de personnel attitré ni qualifié pour offrir un tel service;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu que ce service soit disponible en tout temps et à tous les employés, incluant ceux du service incendie;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'assurance collective limite à 500\$ annuel les consultations auprès de professionnels;

CONSIDÉRANT QUE la bonification du régime actuel ne permettrait pas l'accès aux professionnels par le service incendie;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Luc Bertrand
Appuyé par la conseillère Lise Couture
et il est résolu unanimement

QUE le conseil autorise la directrice générale à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Ours l'entente de service auprès de La Traversée - Centre de crise et de prévention du suicide, au coût annuel de 2 000 \$.

M. Sylvain Dupuis reprend son siège.

2023-12-1741

5.9. RESSOURCES HUMAINES - CRÉATION D'UN POSTE ET EMBAUCHE POUR L'ENTRETIEN DE LA PATINOIRE - ENTÉRINER

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire que la patinoire soit ouverte aux patineurs et qu'une surveillance soit possible;

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour un contrat d'entretien sont supérieurs que l'ouverture d'un poste saisonnier;

CONSIDÉRANT la candidature de M. Pascal Hébert pour procéder à l'entretien et à la surveillance à raison d'environ 20 heures par semaine;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Robert Beaudreault
Appuyé par le conseiller Robert Vallée
et il est résolu unanimement

D'ENTÉRINER l'embauche de M. Pascal Hébert selon les conditions établies.

2023-12-1742

5.10. RENOUVELLEMENT 2024 - UMQ

Il est proposé par la conseillère Sophie Poirier
Appuyé par le conseiller Robert Beaudreault
et il est résolu unanimement

QUE le conseil autorise le renouvellement de l'adhésion à l'UMQ pour l'année 2024.

2023-12-1743

5.11. ENTRETIEN - DÉNEIGEMENT ACCÈS DU GUICHET

CONSIDÉRANT la soumission de Entretien terrain Pro Pelouse Bertrand Deschênes pour le déneigement des accès à l'Hôtel de Ville;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Robert Vallée
Appuyé par le conseiller Robert Beaudreault
et il est résolu unanimement

QUE le conseil accepte l'offre de service.

6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

7. **TRANSPORT ROUTIER**

2023-12-1744

7.1. PROGRAMMATION DE LA TECQ - 2019-2023

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Lise Couture
Appuyé par le conseiller Robert Beaudreault
et il est résolu unanimement

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019- 2023;

QUE la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n°5 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n°5 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

QUE la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

2023-12-1745

7.2. DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 3 - APPROBATION

M. Robert Vallée se retire pour le prochain point.

CONSIDÉRANT les travaux sur l'Avenue Saint-Ours;

CONSIDÉRANT le décompte progressif de Danis Construction;

CONSIDÉRANT la recommandation de Dave Williams, ingénieur;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Robert Beaudreault
Appuyé par la conseillère Lise Couture
et

QUE le conseil autorise le versement de 284 476.94 \$ incluant les taxes à Danis Construction.

M. Robert Vallée reprend son siège.

2023-12-1746

7.3. ACCEPTATION PROVISOIRE ET LIBÉRATION DE RETENUE - SINTRA

CONSIDÉRANT les travaux sur le Chemin du Ruisseau;

CONSIDÉRANT le certificat d'acceptation provisoire de François Petit, ingénieur;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Robert Beaudreault
Appuyé par le conseiller Luc Bertrand
et il est résolu unanimement

QUE le conseil autorise le versement de 5% de la retenue contractuelle, qui équivaut à 61 726.92 \$ taxes incluses, à Sintra pour les travaux dans le chemin du Ruisseau

2023-12-1747

7.4. ENCAN - MANDAT À DEUX ÉLUS - APPROBATION

CONSIDÉRANT le désir du conseil d'acquérir un conteneur pour l'entreposage de notre équipement aux travaux publics;

CONSIDÉRANT QU'UN encan aura lieu sous peu (Encan Ritchie);

CONSIDÉRANT QUE des conteneurs seront disponibles pour acquisition;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Sophie Poirier
Appuyé par le conseiller Robert Vallée
et il est résolu unanimement

DE mandater messieurs Robert Beaudreault et Pierre Morin pour participer à cet encan pour et au nom de la Ville de Saint-Ours;

QU'un montant de dépense maximal de 6 500 \$ soit autorisé aux fins d'acquisition d'un conteneur.

2023-12-1748

7.5. ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DES SOLS - DE LA TRAVERSE ET DANSEREAU - APPROBATION

M. Sylvain Dupuis se retire pour le prochain point et Robert Vallée préside.

CONSIDÉRANT QUE le conseil a mandaté M. Luc Brouillette, ingénieur, pour la confection de plans et devis pour les Avenues de la Traverse et Dansereau;

CONSIDÉRANT QU'une étude géotechnique et caractérisation environnementale est requise pour continuer les analyses;

CONSIDÉRANT QUE M. Brouillette a envoyé une demande de soumission auprès de trois (3) fournisseurs;

CONSIDÉRANT les offres obtenues;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Robert Beaudreault
Appuyé par le conseiller Pierre Morin
et il est résolu unanimement

QUE le conseil octroi le mandat à Labo Montérégie.

M. Sylvain Dupuis reprend son siège.

2023-12-1749

7.6. SUBVENTION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS - ENTRETIEN DU RÉSEAU LOCAL - DEMANDE DE RÉVISION

CONSIDÉRANT QU'en avril 1993, le ministère des Transports a remis à la ville 27.72 km de route de niveau 1 et 2;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 43 465 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2023;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Ville visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'entretien du réseau routier local pour ces routes se chiffrent à plus de 150 000 \$ pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT l'état des routes et le besoin d'investir davantage en entretien;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Robert Beaudreault
Appuyé par la conseillère Lise Couture
et il est résolu unanimement

DE DEMANDER au ministère des Transports de réévaluer la compensation donnée à la Ville de Saint-Ours, autrefois évaluée à 3 800 \$ le km;

QUE copie de la présente résolution soit également adressée au député de Richelieu, monsieur Jean-Bernard Émond, afin d'obtenir son appui à la présente demande.

2023-12-1750

7.7. DÉNEIGEMENT DES TROTTOIRS - ACQUISITION D'UNE GRATTE POUR LE KUBOTA - ENTÉRINER

CONSIDÉRANT les besoins d'une pelle accessoire pour le Kubota afin de permettre le déneigement adéquat des trottoirs;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Robert Vallée
Appuyé par la conseillère Lise Couture
et il est résolu unanimement

QUE le conseil autorise l'acquisition de la pelle accessoire Kubota pour un montant de 6 250 \$ plus taxes applicables.

8. HYGIÈNE DU MILIEU

2023-12-1751

8.1. DÉPÔT D'UNE DEMANDE DANS LE CADRE DU PRAFI - APPROBATION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Ours a pris connaissance du guide du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) – Volet Aménagement résilients et s'engage à en respecter toutes les modalités qui lui sont applicables ou qui sont applicables à son projet;

CONSIDÉRANT QUE le débordement du cours d'eau la Coulée d'en Bas a causé l'inondation du 7 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Lise Couture
Appuyé par le conseiller Luc Bertrand
et il est résolu unanimement

Le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au volet Aménagement résilients du PRAFI;

La Ville de Saint-Ours s'engage à respecter les modalités du guide du PRAFI qui lui sont applicables;

La Ville de Saint-Ours s'engage, si une aide financière pour son projet est obtenue :
À payer tous les coûts non admissibles au PRAFI associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui n'est pas subventionnée et qui lui incombe, ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien de l'infrastructure ou de l'aménagement subventionné.

Le conseil municipal autorise Pascale Dalcourt, directrice générale, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Ours, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

2023-12-1752

8.2. DÉPÔT D'UNE DEMANDE DANS LE CADRE DU PRAFI - VOLET AMÉNAGEMENTS RÉSILIENTS - APPROBATION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Ours a pris connaissance du guide du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) – Volet Aménagement résilients et s'engage à en respecter toutes les modalités qui lui sont applicables ou qui sont applicables à son projet;

CONSIDÉRANT les problématiques du cours d'eau du Trait Carré;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Robert Beaudreault
Appuyé par le conseiller Robert Vallée
et il est résolu unanimement

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au volet Aménagement résilients du PRAFI;

La Ville de Saint-Ours s'engage à respecter les modalités du guide du PRAFI qui lui sont applicables;

La Ville de Saint-Ours s'engage, si une aide financière pour son projet est obtenue :

À payer tous les coûts non admissibles au PRAFI associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui n'est pas subventionnée et qui lui incombe, ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien de l'infrastructure ou de l'aménagement subventionné.

Le conseil municipal autorise Pascale Dalcourt, directrice générale, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Ours, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

2023-12-1753

8.3. DÉPÔT D'UNE DEMANDE DANS LE CADRE DU PRAFI - VOLET AMÉNAGEMENTS RÉSILIENTS - APPROBATION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Ours a pris connaissance du guide du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) – Volet Aménagement résilients et s'engage à en respecter toutes les modalités qui lui sont applicables ou qui sont applicables à son projet;

CONSIDÉRANT le dossier du Motel de Saint-Ours longeant la rivière Richelieu;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Luc Bertrand
Appuyé par la conseillère Sophie Poirier
et il est résolu unanimement

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au volet Aménagement résilients du PRAFI;

La Ville de Saint-Ours s'engage à respecter les modalités du guide du PRAFI qui lui sont applicables;

La Ville de Saint-Ours s'engage, si une aide financière pour son projet est obtenue :
À payer tous les coûts non admissibles au PRAFI associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui n'est pas subventionnée et qui lui incombe, ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien de l'infrastructure ou de l'aménagement subventionné.

Le conseil municipal autorise Pascale Dalcourt, directrice générale, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Ours, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

2023-12-1754

8.4. DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 2 - APPROBATION

CONSIDÉRANT l'octroi de contrat à Filtrum Construction pour la réfection des panneaux de contrôles;

CONSIDÉRANT le décompte progressif numéro 2;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Robert Vallée
Appuyé par le conseiller Luc Bertrand
et il est résolu unanimement

D'AUTORISER le versement de la somme de 6 312.13 \$ plus taxes applicables

2023-12-1755

8.5. RÉGIE INTERMUNICIPALE D'AQUEDUC RICHELIEU-YAMASKA - IMMOBILISATION 2022

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu de la Régie d'Aqueduc Richelieu-Yamaska une facture en lien avec les immobilisations faites par la Ville de Sorel-Tracy;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Robert Beaudreault
Appuyé par la conseillère Lise Couture
et il est résolu unanimement

D'AUTORISER le paiement de la somme de 23 941.34 \$;

D'UTILISER la somme de 12 787 \$ provenant des fonds réservés aqueduc, la balance affectée au fonctionnement 2023.

9. SANTÉ & BIEN-ÊTRE

2023-12-1756

9.1. OMH - BUDGET 2023

Il est proposé par la conseillère Lise Couture
Appuyé par le conseiller Robert Beaudreault

et il est résolu unanimement

D'ADOPTER le budget révisé 2023 de l'Office Municipal d'Habitation Pierre-De Saurel;

10. URBANISME & MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2023-12-1757

10.1. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2023-07

CONSIDÉRANT QUE la demande dérogation a été déposée le 1^{er} novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le plan des lieux conçu par Martin Paradis, arpenteur-géomètre (minute 22 698);

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire régulariser une situation existante;

CONSIDÉRANT QUE la situation concerne la remise en déclin de vinyle;

CONSIDÉRANT QUE la remise est située dans la marge latérale gauche de la propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de la remise est non conforme à la réglementation actuelle;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.7 du Règlement de zonage no 2006-109;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.7 mentionne que l'implantation d'un bâtiment accessoire doit être à 1 mètre des lignes latérales et arrière, si celui-ci n'a pas d'ouverture;

CONSIDÉRANT QUE le plan des lieux indique que la remise est à 0.52 mètre des limites latérales de la propriété;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation porte sur la marge latérale;

CONSIDÉRANT QUE la marge latérale projetée est de 0.52 mètre;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation sera de 0.48 mètre;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation porte un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Robert Beaudreault
Appuyé par le conseiller Pierre Morin
et il est résolu unanimement

QUE le conseil autorise la demande de dérogation mineure numéro 2023-07 pour permettre la régularisation de l'implantation de la remise dans la marge latérale gauche.

11. LOISIRS & CULTURE

2023-12-1758

11.1. FILET DE BASEBALL - ENTÉRINER

CONSIDÉRANT les problématiques en lien avec les balles lors de la pratique du baseball;

CONSIDÉRANT QUE le filet actuel doit être changé pour la prochaine saison;

CONSIDÉRANT les démarches entamées par le service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Luc Bertrand
Appuyé par la conseillère Lise Couture
et il est résolu unanimement

QUE le conseil entérine l'acquisition d'un filet de 35 pieds de haut sur une longueur de 55 mètres, tel qu'acquis auprès de Filet sport Gaspésien par la directrice générale.

2023-12-1759

11.2. FÉÉRIE DE NOËL - APPROBATION DES DÉPENSES

CONSIDÉRANT QUE la Ville organise annuellement la Féerie de Noël pour les familles et enfants saint-oursois;

CONSIDÉRANT le rapport administratif des loisirs;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Lise Couture
Appuyé par le conseiller Pierre Morin
et il est résolu unanimement

D'APPROUVER les dépenses encourues dans le cadre de la Féerie de Noël.

2023-12-1760

11.3. SPECTACLES D'HUMOUR - AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE CRÉDIT

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réserver les artistes pour l'année 2024 le plus tôt possible;

CONSIDÉRANT QU'une entente a lieu d'être signée officiellement;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Sophie Poirier
Appuyé par le conseiller Robert Beaudreault
et il est résolu unanimement

D'AUTORISER la directrice générale Pascale Dalcourt à signer pour et au nom de
la Ville de Saint-Ours les ententes.

12. **CORRESPONDANCES**

La Ville informe des correspondance reçues suivantes:

- L'avis de la Commission Protectrice du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ)
- Procès-verbal de la séance du 17 août 2023 de l'Office Municipal de l'Habitation de Pierre-De Saurel
- Remerciement de Transplant Québec

13. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil invite les personnes présentes à soumettre les questions.

2023-12-1761

14. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

À 20 h 35, l'ordre du jour étant épuisé,

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Lise Couture
Appuyée par le conseiller Robert Beaudreault
et il est résolu unanimement

QUE la séance soit levée.

Sylvain Dupuis,
Maire

Rachel Forest,
Greffière adjointe

Je, Sylvain Dupuis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature, par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes.